ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 6786

Texte de la question

M Francois Rochebloine attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur plusieurs initiatives qui pourraient etre prises pour favoriser le developpement de la vie associative. Un accroissement des moyens budgetaires prevus en leur faveur apparait d'abord necessaire, en particulier au travers du Fonds national pour le developpement de la vie associative. Plusieurs mesures d'ordre fiscal permettraient ensuite d'ameliorer la situation des associations. Il pourrait ainsi etre envisage d'etendre a ces dernieres les dispositions prevues pour les professions liberales en matiere de reduction des sommes versees au titre de la taxe sur les salaires en cas d'accroissement de l'effort consenti pour la formation professionnelle continue. Cette meme taxe pourrait, en outre, etre amenagee dans ses structures s'agissant des associations : le nombre de tranches serait reduit et l'assiette de l'abattement revue. Enfin, les possibilites d'option pour le regime de la TVA devraient etre elargies. Sur ces differentes suggestions, il souhaite recueillir le sentiment du Gouvernement et connaitre ses intentions.

Texte de la réponse

Reponse. - Les pouvoirs publics sont attaches au developpement de la vie associative. La loi de finances pour 1989 contient ainsi deux mesures fiscales favorables aux associations. 1o L'abattement dont elles beneficient sur le montant de la taxe sur les salaires est porte de 6 000 francs a 8 000 francs. 2o Les limites des tranches du bareme de cette taxe seront, a compter de 1989, relevees chaque annee dans la meme proportion que la limite superieure de la septieme tranche du bareme de l'impot sur le revenu de l'annee precedente. Cette mesure permettra d'eviter qu'une augmentation nominale des remunerations n'entraine un accroissement du poids relatif de l'impot. Compte tenu des contraintes budgetaires, il n'est pas possible de consentir un effort supplementaire. En matiere de taxe sur la valeur ajoutee l'elargissement des possibilites d'option aux operations exonerees realisees par des organismes sans but lucratif serait contraire a la sixieme directive du Conseil des communautes europeennes. Enfin, il faut noter que les ressources du Fonds national pour le developpement de la vie associative ont ete majorees de 14 p 100 depuis sa creation en 1985, compte tenu notamment d'une nouvelle augmentation de sa dotation de 1 MF en loi de finances pour 1989.

Données clés

Auteur : M. Rochebloine Fran•ois
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6786
Rubrique : Associations
Ministère interrogé : économie, finances et budget
Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE6786

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3586